

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - 41350**

Objet : Arrêté n° 2026-93 portant délégation de fonctions et de signature à Elisabeth MATIB, Directrice générale des services

**Le Maire de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt :**

Vu les articles suivants du code général des collectivités territoriales :

- R2122-10 portant sur les délégations de fonctions du maire à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de tout ou partie de ses fonctions d'officier de l'état civil,
- L.2122-19 portant sur les délégations de signature du maire aux directeurs généraux des services, aux directeurs généraux des services adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de service communaux,
- R2122-8 portant sur les délégations de signature du maire à un ou plusieurs fonctionnaires en cas d'absence et empêchement des adjoints,
- L. 2122-23 permettant au maire, sauf disposition contraire dans la délibération, de subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le conseil municipal,

Vu l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération 2026-37 de la séance du 20 mars 2026 portant délégation de compétences au maire, et son alinéa 2 permettant au maire de subdéléguer sa signature à la directrice générale des services, au responsable des services techniques et aux responsables de service pour un marché inférieurs à 5000€ ttc,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Elisabeth MATIB, directrice générale des services**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à **Elisabeth MATIB, directrice générale des services** pour exercer les attributions suivantes :

COMPETENCES	DELEGATION
<b>ETAT CIVIL (article R2122-10 du CGCT)</b>	
Rédaction des actes d'état civil	Délégation de fonctions et de signatures
Délivrance des copies et extraits, quelle que soit la nature des actes	
<i>Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué Exercice de la délégation : dans l'ordre de présence des agents</i>	
<b>AUTORISATIONS FUNERAIRES (article L2122-19 du CGCT)</b>	
Délivrance des autorisations funéraires	Délégation de signature
<i>Exercice de la délégation : dans l'ordre de présence des agents</i>	
<b>AFFAIRES GENERALES (article R2122-8 du CGCT)</b>	
Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet La légalisation des signatures	Délégation de signature

Paraphe sur feuillets de registres des délibérations et arrêtés municipaux Délivrance des expéditions de ces registres	
<b>COMPTABILITE (article R2122-8 du CGCT)</b>	
Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement	Délégation de signature
<i>En l'absence ou empêchement du maire ou des adjoints</i>	
<b>ACHATS PUBLICS :</b>	
Article L2122-19 du CGCT → bons de commande inférieur ou égal à 300€ ttc + bons de commande issus des accords-cadres	
Subdélégations prévues dans la délibération 2026-37 – article 1 <sup>er</sup> - alinéa 2 → MAPA inférieur à 5000€ ttc	
Conformément au guide local de la commande publique – 2026 V1 - Disponible sous Z/COMMUNE-BASE DE DONNEES/COMMANDE PUBLIQUE	

**ARTICLE 2 :**

Tous les documents signés dans le cadre de ces délégations , porteront la mention suivante : « Pour le maire, la directrice générale des services déléguée ».

**ARTICLE 3 :**

La délégataire rendra compte régulièrement à madame le maire des actes accomplis dans le cadre de cette délégation, sans préjudice de son pouvoir d'exercer elle-même les attributions déléguées.

**ARTICLE 4 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal, sauf en cas de cessation des fonctions de la délégataire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Transmission de la copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier,
- L'agent.e concerné.e,
- La directrice générale des services,
- Les responsables de service concerné.

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/04/2026.

Publié le : 02/04/2026.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt, le 31 mars 2026



Le maire,  
Isabelle JALLAIS GUILLET